

REPONSE DE M. GISCARD D'ESTAING A UNE LETTRE DE M. MARCHAIS A PROPOS DE L'ADHESION DE LA GRECE A LA CEE, PARIS, ELYSEE, LE 25 MAI 1979

25 MAY 1979 - SEUL LE PRONONCÉ FAIT FOI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REPONDU LE 25 MAI A LA LETTRE DE M. GEORGES MARCHAIS DU 23 MAI. DANS SA REPONSE, LE PRESIDENT ECRIT NOTAMMENT :

- "C'EST POUR MANIFESTER PAR MA PRESENCE, EN TANT QUE PRESIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL EUROPEEN, L'IMPORTANCE DE LA SIGNATURE DE CE TRAITE, ET NON POUR LE SIGNER MOI-MEME, COMME VOUS L'ECRIVEZ DE FACON INEXACTE, QUE JE ME RENDRAI A ATHENES LE 28 MAI `1979 ` DATE`.

- LA MECONNAISSANCE QUE TRADUIT VOTRE LETTRE, DES REGLES CONSTITUTIONNELLES QUI FIXENT LES RESPONSABILITES DES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE EN-MATIERE D'ACCORD INTERNATIONAL, ME SURPREND. JE VOUS RAPPELLE, SUR_CE_POINT, LE TEXTE DE L'ARTICLE 52 DE LA CONSTITUTION SUIVANT LEQUEL "LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE NEGOCIE ET RATIFIE LES TRAITES".

- QUANT A LA NECESSITE DU DEBAT DEMOCRATIQUE, LA CONSTITUTION L'A PREVUE, AVANT QUE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE NE PUISSE RATIFIER UN TRAITE. C'EST POURQUOI LE GOUVERNEMENT VEILLERA A SOUMETTRE AU PARLEMENT LE TEXTE DE L'ACCORD D'ADHESION DE LA GRECE AUX COMMUNAUTES EUROPEENNES, POUR LUI DEMANDER D'EN DELIBERER ET DE SE PRONONCER PAR UN VOTE. COMME LES AUTRES DEPUTES ET SENATEURS, VOUS AUREZ ALORS L'OCCASION DE FAIRE VALOIR, AU-SEIN DES ASSEMBLEES, VOTRE POINT_DE_VUE SUR CE PROBLEME, ET DE LE CONFIRMER PAR VOTRE VOTE"

-\